



Organisme Agréé
de Contrôle Technique

ANCO Atlantique

Mail de Coubertin
64140 LONS
Tél : 05-59-41-17-36
Email : contact64@ancogroupe.fr
N° SIRET 344 440 391 00102

Lons, le 07 mai 2026

SID SUD OUEST

9, rue de Cursol
CS 21 152
33068 BORDEAUX Cedex
A l'attention de M. Alexandre DUBOS
Mail : alexandre1.dubos@intradef.gouv.fr

Nos réf : FP/CL

N° rapport : LO 24007 CTC/RICT/02

RAPPORT INITIAL de Contrôle Technique

AFFAIRE :

Construction d'un chenil de 17 chiens Au Groupement de Munition 64160 SEDZERE

Le contrôleur technique
F.PERRAUD

Ce rapport comporte 12 pages, Seule la reproduction intégrale du document est autorisée

SOMMAIRE

1	RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1	ARCHITECTURE	3
1.1.	LES PRINCIPES CONSTRUCTIFS.....	3
1.2.	LES CONTRAINTES PARTICULIERES	3
1.3.	LES INTERVENANTS SUR LE PROJET.....	3
2	MISSIONS CONFIEES A ANCO ATLANTIQUE	3
3	GÉNÉRALITÉS ET SIGLES UTILISÉS	4
3.1	OBJET DU RAPPORT	4
3.2	REMARQUES PRELIMINAIRES	4
3.3	FORMULATION DES AVIS D'ANCO ATLANTIQUE	4
4	LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS	5
5	RÉGLEMENTATION APPLICABLE.....	5
6	EXAMEN DETAILLÉ DU PROJET	6
6.1	MISSION LP SOLIDITE	6
6.2	MISSION STI	7
6.3	MISSION PS PARASISMIQUE	7
6.4	MISSION TH (RE 2020)	9
7	SYNTHESE DE L'EXAMEN DU DOSSIER	12

NOTA : Le présent rapport prend en compte la mission PS

1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 ARCHITECTURE

Le projet consiste à construire un chenil de 17 chiens au groupement de munition de SEDZERE à simple RDC au GMu de SEDZERE. Le projet comprend :

- 1 bâtiment technique
- 1 bâtiment administratif
- 3 bâtiments « courettes »

L'ensemble des bâtiments est à simple RDC.

Le présent rapport fait suite à l'envoi des pièces modificatives pour prise en compte des observations relevées dans notre RICT ind 1 du 27 avril 2026. Il ne s'agit pas d'une relecture complète du dossier.

1.1. LES PRINCIPES CONSTRUCTIFS

- Fondations : superficielles
- Structure : Voiles béton, planchers béton
- Charpente : fermettes bois et couverture tuiles béton
- Menuiseries : Aluminium

1.2. LES CONTRAINTES PARTICULIÈRES

Liées au site :

Sans objet

Liées au mode constructif :

Sans objet

Liées à l'occupation des locaux :

Sans objet

Technologie innovante :

Sans objet

Ouvrages éventuels non visés par le présent rapport :

Sans objet

1.3. LES INTERVENANTS SUR LE PROJET

Maître d'ouvrage : ESID
33000 BORDEAUX

Maître d'œuvre : ESID
33000 BORDEAUX

2 MISSIONS CONFIEES A ANCO ATLANTIQUE

Mission LP : relative à la solidité des ouvrages et des équipements indissociables et dissociables
Mission STI : relative à la sécurité des personnes dans les immeubles du secteur tertiaire ou de l'industrie
Mission PS : relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme
Mission Th : relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie dans des bâtiments

3 GÉNÉRALITÉS ET SIGLES UTILISÉS

3.1 OBJET DU RAPPORT

Le présent rapport est établi par **ANCO Atlantique** dans le cadre des missions ci-dessus qui lui ont été confiées par le Maître d'Ouvrage et référencées en page 3 sur la base des documents qui lui ont été fournis et dont la liste mentionnée ci-après au chapitre IV.

3.2 REMARQUES PRÉLIMINAIRES

Les avis formulés n'excèdent pas les indications données normalement lisibles sur les pièces dessinées ou décrites au chapitre IV.

La liste des textes réglementaires rappelée dans certaines rubriques du rapport n'est pas limitative.

La citation ou le rappel de textes réglementaires et/ou normatifs ne préjugent en rien de l'étendue exacte de la mission d'**ANCO Atlantique** qui reste celle fixée dans son contrat.

3.3 FORMULATION DES AVIS D'ANCO ATLANTIQUE

Abréviations utilisées pour formuler les avis d'**ANCO Atlantique**

AF : Favorable

Les dispositions prévues sont conformes aux dispositions réglementaires de référence, étant bien entendu que la conformité définitive de l'ouvrage terminé ne peut être attestée qu'après la mise en œuvre.

AS : Suspendu

Avis suspendu en complément d'information, soit dans le cas où les documents ne comprennent pas tous les renseignements nécessaires au stade de la conception, soit dans le cas où cet avis est subordonné à des études, essais ou informations nécessaires à nous soumettre ultérieurement

AD : Défavorable

Les dispositions présentes sont à modifier.

AP : A Préciser

Les indications portées sur les documents examinés ne permettent pas de formuler un avis.

SO : Sans Objet

Le point réglementaire ne s'applique pas au projet.

HM : Hors mission

Les points réglementaires ou les dispositions prévues ne sont pas concernés par la mission confiée à **ANCO Atlantique**.

PM : Pour mémoire

Les points réglementaires apparaissent pour rappeler les impositions réglementaires au Maître d'Ouvrage ou à l'exploitant.

ANCO Atlantique n'a pas d'avis à émettre sur ces points particuliers.

4 LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS

Intitulé des documents	Date du document	Date de réception
Mail du 06/05/2026 – levée d’observation sur RICT n°1 Dossier DCE Pièces graphiques ETAT ACTUEL : 01 – Plan de situation + liste des plans 02 – Plan de masse ensemble – Zone de travaux + chenil existant 03 – Plan de masse partiel – Chenil existant 04 – Plan de masse ensemble – Réseaux 05 – Plan d’installation de chantier ETAT FUTUR : 06 – Plan de masse ensemble 07 – Plan de masse partiel – Implantation des bâtiments et plateforme 08 – Plan de masse partiel – Réseaux 09 – Plan de masse partiel – Tous les bâtiments – Niveau 00 10 – Plan de masse partiel – Tous les bâtiments – Niveaux toitures 11 – Bâtiment administratif (Bât 0088) – Niveau 00 12 – Bâtiment technique (Bât 0089) – Niveau 00 13 – Bâtiments courettes (Bâts 0090/0107/0108/0109) – Niveau 00 14 – Bâtiment administratif (Bât 0088) – Façades 15 – Bâtiment technique (Bât 0089) – Façades 16 – Bâtiments courettes (Bâts 0090/0107/10108/0109) – Façades 17 – Bâtiment administratif (Bât 0088) – Coupe AA’ 18 – Bâtiment technique (Bât 0089) – Coupe BB’ 19 – Bâtiment technique (Bât 0089) – Coupe CC’ 20 – Bâtiments courettes (Bât 0090/0107/0108/0109) – Coupe EL01 – Admin – électricité ind B EL02 – Bât Tech – électricité ind B EL03 – Courette – électricité ind B EL04 – Masse – électricité ind B CVCPS01 – VMC ind B CVCPS02 – Chauffage ind B CVC PS03 – Plomberie / sanitaires ind B CVC PS04 – Courettes ind C CVC Schéma de principe ind B PLA 003 ind 01 – Fondations – Plan de coffrage – coupes PLA 004 ind 01 – Rez de chaussée – Plan de coffrage - Coupes Pièces écrites CCTP ST01 Gros Œuvre EFFICIO CCTP ST02 Charpente bois EFFICIO CCTP ST02 – Charpente / Couverture CCTP ST03 – Plâtrerie / Plafonds suspendus CCTP ST04 – Menuiseries intérieures / Serrurerie / Signalétique CCTP ST05 – Revêtements de sols et murs CCTP Électricité CCTP CVC CCTP Voiries et Réseaux divers CCTP Menuiseries extérieures Rapport étude thermique RE2020 – LARBRE Ingénierie Attestation du respect de la RE2020 au dépôt du permis de construire Etude G2PRO Géotec du 17/04/2026 n°2024/08974/PAU	Décembre 2025 Décembre 2025 Décembre 2025 Décembre 2025 Décembre 2025 Décembre 2025 Décembre 2025 Décembre 2025 Décembre 2025 09/03/2026 09/03/2026 17/02/2026 18/02/2026 Juillet 2024	MARS 2026

5 RÉGLEMENTATION APPLICABLE

L’établissement est assujetti :

Code de la Construction et de l’Habitation

Normes relatives au bâtiment et DTU en vigueur

Arrêté du permis de construire : **à nous fournir**

6 EXAMEN DETAILLÉ DU PROJET

Dispositions prévues	AVIS	Commentaires
6.1 MISSION LP SOLIDITÉ		
6.1.1 Environnement		
Vent Région II site normal	AF	
Neige Région A2 altitude > 200 m	AF	
Termites	HM	
Sismique Zone 3, bâtiment d'importance 2	AF	
6.1.2 Infrastructures		
Voiries	HM	
Drainage périphérique	AF	Drainage en pied de bâtiment prévu au lot 4 voiries et réseaux divers conforme à l'étude géotechnique.
6.1.6 Fondations		
Fondations Suivant étude de sol GEOTEC G2PRO, Fondations superficielles, filantes à 1,5m mini de profondeur par rapport au terrain extérieur, ancrées de 0,20m mini dans les argiles graveleuses pour un taux de travail de 0,15MPa et des tassements de l'ordre du centimètre. Possibilité de radier généralisé suivant étude G2PRO Soubassements en BA avec enduit bitume pour les parois en contact avec le sol ainsi que de l'isolation thermique en verre cellulaire	AF	
Plancher bas Prévu dalle portée ép 23cm pour le bâtiment administratif Prévu dalle portée ép 20cm et 23cm suivant zone pour le bâtiment technique	AF	L'entreprise devra nous transmettre ses documents d'exécution pour validation des épaisseurs
Canalisations sous dalle portée	PM	L'ensemble des réseaux sous dalle portée devront être fixé mécaniquement à la dalle par tige inoxydable par exemple.
6.1.4 Structures		
Voiles BA Epaisseur 20cm	AF	
Maçonnerie en agglomérés de ciment Épaisseur 10cm tenu avec cornière métallique	AS	L'entreprise devra nous transmettre son dossier d'exécution avec justification des élancements de la cloison de 10cm d'épaisseur pour tenu mécanique.
Charpente bois type fermettes Y compris les contreventements jouant le rôle de diaphragme pour la tenue de murs	AF	Prévoir chevilles sismique « C2 » Les notes de calcul seront à fournir
6.1.5 Clos et Couvert		
Couverture Tuiles type « canal 12 » en terre cuite avec écran sous toiture et pente 25%	AS	Conformément au DTU 40.22, la pente minimale pour la mise en œuvre de tuile canal de terre cuite est de 0.30(m/m) en zone 2 site normal. La tuile devra donc disposer d'un avis technique validant sa mise en œuvre avec une pente inférieure.
Façades En béton ép 20cm et aggloméré de ciment ép 20cm y compris enduit	AF	

Dispositions prévues	AVIS	Commentaires
- Accélération réglementaire $a_g(m/s^2) = a_{gR} \cdot \gamma_I$ - Classe du sol B ou C	AF AF	Il conviendra de prendre en compte les classes de sols données ci-dessus et de procéder à l'assimilation qui conduit au degré de conservation immédiatement supérieur.
- Présence d'1 faille - Influence de la topographie (paramètre ST) - PPRN (existence d'un micro-zonage : spectre de réponse propre au site ?) - Exigence de non-effondrement ou à d'autres formes de rupture (ELU) - Exigence de limitation des dommages (ELD) - Liquéfaction des sols	SO SO SO	
- Limitation des déplacements entre étages - Prise en compte de la composante verticale de l'action sismique	AF SO SO	
Conception BASE		
Étude		
- EC 8 - Résistance et rigidité dans les 2 directions (mouvement sismique bidirectionnelles avec actions dans toutes les directions) - Régularité des Bâtiments - En plan (EC8-1 art 4.2.3.3) - En élévation (EC8-1 art 4.2.3.3) - Torsion (prise en compte torsion naturelle et accidentelle) - Type de contreventement : mur - Coefficient de comportement q - Incidence sur éléments secondaires (cloison, façade légère,...) : respect d'un déplacement limite - Prise en compte des effets du second ordre θ	AF AF PM	
- Coefficient de combinaison de masses $= 2^*$ - Règles particulières pour les poutres supportant des éléments verticaux discontinus (art 5.4.1.2.5)	PM AF PM PM	A limiter à 2
Fondations superficielles		
Solidarisation des fondations dans les 2 directions : fondations par semelles filantes	PM	Eviter des déplacements excessifs pouvant entraîner des instabilités dues aux effets du second ordre ou des dommages importants.
Joint parasismique	PM	
- Dimension des joints 6cm - Forme des joints à baïonnette - Mise en œuvre - Canalisations aux traversées des joints de dilatation	SO	
Éléments sismiques secondaires soumis au séisme		
- Contribution des éléments sismiques secondaires maxi 15% des éléments sismiques primaires - Prise en compte de l'effet P-Δ - Prise en compte des effets du séisme sur ces éléments	PM	A justifier au niveau note de calcul exécution.
Fixations		
Chevillages	PM	Chevillage avec agrément « sismique » à prévoir.

Dispositions prévues	AVIS	Commentaires
6.4 MISSION TH (RE 2020)		
6.4.1 Généralités :		
PC déposé le « non communiqué »	PM	Construction d'un bâtiment administratif et vestiaires
Application RE2020 / Arrêté du 4 aout 2021	AF	
6.4.2 Etude énergétique et environnementale :		
La synthèse d'étude thermique est présente dans le DCE - Version de juillet 2024 réalisée par "LARBRE NGENIERIE"	PM	Il conviendra de mettre à jour l'étude en fonction des éléments modifiés en négociation ou en cours de chantier. Toutes les modifications non validées par le BET pourraient remettre en cause la conformité thermique du bâtiment en fin de chantier Nota : Seules les performances énergétiques relèvent de la présente mission TH
Performances énergétiques Bâtiment Administratif :		
Exigences $B_{bio} < B_{bio\ max}$ $C_{ep} < C_{ep\ max}$ $C_{ep, nr} < C_{ep, nr\ max}$ $DH < DH\ max$	AF	$B_{bio} : 85.1\ pts < 110.7\ pts$ $C_{ep} : 70.3\ kWh_{ep}/(m^2an) < 94.6\ kWh_{ep}/(m^2an)$ $C_{epnr} : 70.3\ kWh_{ep}/(m^2an) < 83.5\ kWh_{ep}/(m^2an)$ $DH : 636.5\ ^\circ C.h < 1150\ ^\circ C.h$
6.4.3 Cohérence Synthèse étude thermique/ CCTP		
Bâtiment Administratif – Extraits Synthèse étude thermique :		
Parois opaques		
Murs extérieurs maçonnés (Biobric BGV3+ +ITI) : $R=1.07+3.75\ m^2.K/W$	AF	Les éléments décrits dans le CCTP Plâtrerie ne correspondent pas aux performances attendues à l'étude thermique mais leur sont supérieures Extrait : <i>Doublage DB1 Nature d'isolant : panneaux laine de verre (coefficient de conductivité thermique maximum $\lambda= 0,032\ W/m.K$ avec certification ACERMI et résistance thermique $R= 5\ m^2.K/W$).</i> Pris en compte dans le dossier du 05/05/2026
Murs extérieurs bardage métallique sur courette (Biobric BGV3+ +isolant) : $R=1.07+2.44\ m^2.K/W$	AF	Pris en compte dans le dossier du 05/05/2026
Plancher bas (isolé sous dalle) : $R=3.7\ m^2.K/W$	AF	Pris en compte dans le dossier du 05/05/2026
Plancher haut sur combles (isolant soufflé) : $R=7\ m^2.K/W$	AF	Les éléments décrits dans le CCTP Plâtrerie ne correspondent pas aux performances attendues à l'étude thermique mais leur sont supérieures Extrait : <i>Epaisseur de 300 mm - Coefficient de conductivité thermique maximal $\lambda = 0,032\ W/m.K$:</i> Pris en compte dans le dossier du 05/05/2026
Plancher haut Courette (panneaux sandwich Rockacier) : $R=3.3\ m^2.K/W$	AF	Pris en compte dans le dossier du 05/05/2026

Dispositions prévues	AVIS	Commentaires
Menuiseries extérieures Menuiseries extérieures type Alu double vitrage : ▪ $1.16 \text{ W/m}^2 \cdot ^\circ\text{K} \leq U_w \leq 1.69 \text{ W/m}^2 \cdot ^\circ\text{K}$ ▪ Facteur solaire menuiserie $S_w = 0.38$ ▪ Facteur de transmission lumineuse $TL = 0.55$	AF	Les éléments décrits dans le CCTP Menuiseries Extérieures ne correspondent pas aux performances minimales attendues à l'étude thermique Extrait : Porte vitrée PV5 Coefficient de déperdition : $U_w = 3,70 \text{ W/m}^2 \cdot ^\circ\text{C}$. Cloison vitrée CV1 $U_w = 2,49 \text{ W/m}^2 \cdot ^\circ\text{C}$. Pris en compte dans le dossier du 05/05/2026 Nota : Le calcul des U_w par menuiseries devra nous être transmis, ainsi qu'au BET pour validation de l'étude thermique en phase exécution
Equipements de ventilation Type Double flux (marque ATLANTIC)	AF	Les éléments décrits dans le CCTP CVCPS ne correspondent pas aux à l'étude thermique : Pris en compte dans le dossier du 05/05/2026
Equipements de chauffage Type génération Pompe à chaleur air/eau	AF	Les éléments décrits dans le CCTP CVCPS ne correspondent pas à l'étude thermique : Pris en compte dans le dossier du 05/05/2026
Type émission Ventilo-convecteurs	AF	Extrait : 2 PAC + Module hydraulique + ballon tampon + Sous station + réseau enterré Il conviendra de mettre à jour l'étude thermique : Pris en compte dans le dossier du 05/05/2026
Equipements de production d'ECS Type génération Individuelle Thermodynamique Extrait synthèse : « Performances devront être équivalentes à celles du chauffe-eau type CALYPSO SPLIT 270L de chez ATLANTIC »	AF	Les éléments décrits dans le CCTP CVCPS ne correspondent pas à l'étude thermique Extrait : 2 PAC + Module hydraulique + ballon tampon + Sous station + réseau enterré Il conviendra de mettre à jour l'étude thermique : Pris en compte dans le dossier du 05/05/2026
Type stockage Accumulation (Ballon 270 L)		
6.4.4 Exigences de moyens		
Art. 19. – Perméabilité à l'air de l'enveloppe	PM	Nota 3 : L'arrêté du 6 avril 2022 rend à présent obligatoire la mesure de l'étanchéité à l'air des bâtiments à usage de bureau et d'enseignement à réception pour des surfaces inférieures à 3000 m^2
Art - Etanchéité du réseau du système de ventilation <u>Extrait CCTP CVC : Classe A</u>	PM	La classe choisie dans le CCTP CVC est supérieure à la valeur par défaut. Une mesure d'étanchéité des réseaux de ventilation doit être réalisée afin de justifier cette valeur. Ce rapport sera également à transmettre dans le cadre de l'attestation RE2020.

Dispositions prévues	AVIS	Commentaires
Art. 24. – A l'exception des baies des locaux à occupation passagère, les baies ont un facteur solaire inférieur ou égal au facteur solaire défini dans le tableau de l'Article 24 de l'arrêté du 4 Aout 2021 Performance environnementale RE2020– Cohérence CCTP / Etude environnementale - Suivi Conception / Exécution / Réception	AF PM	Les éléments décrits dans le CCTP Menuiseries ne correspondent pas aux performances minimales attendues à l'article 24 : Pris en compte dans le dossier du 05/05/2026 Nota 1 : Cette obligation sera vérifiée lors de l'attestation RE2020 à l'achèvement des travaux Nota 2 : Les valeurs des facteurs solaires par menuiseries devront nous être transmis en phase exécution Le suivi du respect de ces exigences ne relève pas de la présente mission TH mais peut faire l'objet, à la demande du maître de l'ouvrage de missions complémentaires. Pour rappel les performances environnementales seront cependant vérifiées à l'issue du chantier via l'attestation « RE2020 ».

7 SYNTHÈSE DE L'EXAMEN DU DOSSIER

Ce tableau est la synthèse de tous les avis **AS**, **AD** et **AP** émis dans lors de l'examen détaillé du dossier

6.1 MISSION LP SOLIDITÉ		
6.1.6 Structures		
Maçonnerie en agglomérés de ciment Épaisseur 10cm tenu avec cornière métallique	AS	L'entreprise devra nous transmettre son dossier d'exécution avec justification des élancements de la cloison de 10cm d'épaisseur pour tenu mécanique.
6.1.7 Clos et Couvert		
Couverture Tuiles type « canal 12 » en terre cuite avec écran sous toiture et pente 25%	AS	Conformément au DTU 40.22, la pente minimale pour la mise en œuvre de tuile canal de terre cuite est de 0.30(m/m) en zone 2 site normal. La tuile devra donc disposer d'un avis technique validant sa mise en œuvre avec une pente inférieure.
6.2 MISSION STI		
Locaux	AS	L'ensemble des blocs portes doivent avoir une largeur de 0.90m et non 0.80m comme dans le local vestiaire sales femmes.